|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS  UNIES** |  | **EP** |
|  |  | **UNEP**/EA.5/8 |
| EP | **Assemblée des Nations Unies pour l’environnement  du Programme des Nations Unies pour l’environnement** | Distr. générale  2 décembre 2020  Français  Original : anglais |

Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement

Cinquième session

Nairobi (en ligne), 22–26 février 2021[[1]](#footnote-2)\*

Point 5 de l’ordre du jour provisoire[[2]](#footnote-3)\*\*

Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d’environnement

Progrès accomplis dans l’application de la résolution 4/6 sur les déchets plastiques et les microplastiques dans   
le milieu marin

Rapport de la Directrice exécutive

Introduction

1. Au paragraphe 9 de sa résolution 4/6 sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) a prié la Directrice exécutive du PNUE de lui faire rapport à sa cinquième session sur les progrès faits dans l’application de la résolution. Le présent rapport a été élaboré comme suite à cette demande.
2. La résolution 4/6 s’appuie sur trois résolutions antérieures de l’Assemblée pour l’environnement relatives aux déchets et aux microplastiques dans le milieu marin (résolutions 1/6, 2/11 et 3/7).
3. Au paragraphe 2 de la résolution 4/6, l’Assemblée pour l’environnement a prié la Directrice exécutive du PNUE, sous réserve de la disponibilité de ressources et sur la base des travaux des mécanismes existants, de renforcer immédiatement les connaissances scientifiques et technologiques concernant les déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, par le biais des activités suivantes :
   1. Organiser des initiatives consultatives scientifiques pertinentes pour contribuer aux activités visées aux paragraphes 3 et 7 de la résolution ;
   2. Compiler les données et informations scientifiques et autres informations pertinentes disponibles pour préparer une évaluation des sources et des modes de déplacement des déchets et des risques y associés, y compris la pollution par les déchets plastiques et les microplastiques et la présence de ces derniers dans les rivières et les océans, les connaissances scientifiques concernant les effets néfastes sur les écosystèmes, les effets néfastes potentiels sur la santé humaine et les innovations technologiques écologiquement rationnelles ;
   3. Recommander des indicateurs pour harmoniser les méthodes de surveillance, de communication d’informations et d’évaluation, compte tenu des principales sources de déchets marins, notamment de déchets plastiques et microplastiques ;
   4. Recueillir des informations en vue d’éclairer les politiques et les activités concernant les innovations technologiques écologiquement rationnelles, solutions et mesures destinées à réduire les risques de rejet de déchets, y compris de déchets plastiques et microplastiques, dans le milieu marin.
4. Au paragraphe 3 de la résolution, l’Assemblée pour l’environnement a décidé de créer une plateforme multipartite au sein du PNUE qui prendrait des mesures immédiates pour éliminer à long terme, par une approche fondée sur le cycle de vie, les rejets de déchets et de microplastiques dans les océans. Parmi les différentes fonctions possibles de la plateforme figuraient les suivantes :
   1. Faire office de forum permettant de mettre en commun les expériences et de coordonner l’action de façon régulière ou ponctuelle ;
   2. Centraliser les évaluations, les documents d’orientation théoriques et pratiques et les plans d’action en vigueur, les pratiques de gestion et les lignes directrices ;
   3. Sensibiliser l’opinion mondiale à cette question, notamment les pouvoirs publics, les décideurs, les gestionnaires de ressources, les éducateurs, les entités du secteur privé et le grand public ;
   4. Établir et tenir à jour une base de données contenant des informations techniques et scientifiques relatives aux déchets marins ;
   5. Promouvoir la collaboration entre les mécanismes scientifiques concernés afin de faciliter l’accès aux données et informations scientifiques ;
   6. Promouvoir l’action dans le cadre des conventions et programmes concernant les mers régionales en vue de lutter contre les déchets marins au moyen de plans d’action, de protocoles, de partenariats et d’autres activités.
5. Au paragraphe 5 de la résolution, l’Assemblée pour l’environnement a prié la Directrice exécutive, par le biais du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, d’élaborer des directives concernant l’utilisation et la production de plastiques afin de communiquer des informations aux consommateurs, notamment sur les normes et les labels, d’inciter les entreprises et les détaillants à s’engager à privilégier des pratiques et produits durables, et d’aider les gouvernements à promouvoir l’utilisation d’outils d’information et d’incitations pour favoriser la consommation et la production durables.
6. Au paragraphe 7 de la résolution, l’Assemblée pour l’environnement a prorogé le mandat du Groupe spécial d’experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin qu’elle a créé par sa résolution 3/7, et prié le Groupe d’experts, en s’appuyant sur ses travaux antérieurs :
7. De faire le point sur les activités et mesures entreprises par l’ensemble des acteurs en vue de réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin ;
8. De recenser les ressources ou mécanismes techniques et financiers susceptibles d’aider les pays à lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin ;
9. D’encourager les partenariats menant des activités telles que l’établissement d’inventaires des sources, l’amélioration de la gestion des déchets, la sensibilisation et la promotion de l’innovation en matière de prévention des déchets marins ;
10. D’analyser l’efficacité des interventions et activités existantes et potentielles concernant les déchets marins et les microplastiques.
11. Au paragraphe 8 de la résolution, l’Assemblée pour l’environnement a invité le Groupe de la gestion de l’environnement à participer et à contribuer aux travaux du Groupe spécial d’experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin, en fournissant notamment une cartographie de tous les organismes, programmes, initiatives et autres sources de connaissances spécialisées du système des Nations Unies traitant des déchets marins, en particulier des déchets plastiques et des microplastiques.
12. Le Partenariat mondial sur les déchets marins constitue une plateforme essentielle permettant de favoriser la coordination et la coopération entre les parties prenantes en vue de la prévention de la pollution par les déchets et les plastiques dans le milieu marin. Il sert de principal mécanisme du PNUE pour la mise en œuvre des activités relatives aux déchets et aux microplastiques dans le milieu marin.
13. Le PNUE assure les services de secrétariat du Partenariat mondial et, conformément à la demande formulée au paragraphe 7 de la résolution 3/7 d’augmenter sa contribution au Partenariat mondial sur les déchets marins, a renforcé ces services de secrétariat et mis en œuvre diverses activités par le biais du Partenariat, comme décrit ci-après.
14. La résolution 4/6 a été mise en œuvre aux niveaux mondial, régional et national en coordination avec des organismes des Nations Unies, des accords multilatéraux sur l’environnement et les conventions et plans d’action concernant les mers régionales, ainsi qu’avec les membres du Partenariat mondial sur les déchets marins, son comité directeur et ses centres régionaux. Parmi les autres acteurs figurent des gouvernements ainsi que des grands groupes et des parties prenantes, notamment dans le cadre du Groupe spécial d’experts à composition non limitée, de réseaux et de groupes hébergés par le PNUE et de centres de collaboration, y compris le centre GRID-Arendal.
15. Le financement extrabudgétaire a constitué une source majeure d’appui pour l’application de la résolution 4/6. Les principaux donateurs pour la mise en œuvre d’activités relatives aux déchets et aux microplastiques dans le milieu marin durant la période 2019‒2020 étaient le Canada, la France, le Japon, Monaco, la Norvège,la Suède et le Conseil des Ministres des pays nordiques.
16. Les travaux entrepris pour appliquer la résolution 4/6 ont également contribué à l’application de plusieurs autres résolutions de l’Assemblée pour l’environnement, notamment la résolution 4/11 sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, la résolution 4/1 sur les moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, la résolution 4/5 sur les infrastructures durables, la résolution 4/7 sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets, la résolution 4/8 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, la résolution 4/9 sur la lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique, la résolution 4/12 sur la gestion durable pour la santé des écosystèmes mondiaux de mangroves, la résolution 4/13 sur la gestion durable des récifs coralliens, la résolution 4/17 sur la promotion de l’égalité des sexes, des droits et de l’autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l’environnement et la résolution 4/20 sur le cinquième Programme pour le développement et l’examen périodique du droit de l’environnement (Programme de Montevideo V) : au service de la population et de la planète.

I. Progrès accomplis dans l’application de la résolution 4/6

A. Activités générales de mise en œuvre

1. La mise en œuvre d’activités menées dans le cadre de la résolution 4/6 appuie la concrétisation de réalisations escomptées d’un certain nombre de sous-programmes du PNUE, notamment la réalisation escomptée a)[[3]](#footnote-4) du sous-programme 3, Écosystèmes sains et productifs ; la réalisation escomptée b)[[4]](#footnote-5) du sous-programme , Gouvernance de l’environnement ; les réalisations escomptées a)[[5]](#footnote-6) et b)[[6]](#footnote-7) du sous-programme 5, Produits chimiques, déchets et qualité de l’air ; ainsi que l’unique réalisation escomptée[[7]](#footnote-8) du sous-programme 7, Surveillance de l’environnement. Ces activités relèvent principalement du projet n° 522.4 du programme de travail, intitulé « Protecting the Marine Environment from Land-Based Pollution through Strengthened Coordination of Global Action » (« Protéger le milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres par une coordination renforcée de l’action mondiale »). Plusieurs activités ont été menées au niveau mondial, dans le cadre d’une collaboration étroite et d’une mobilisation de l’ensemble des régions des Nations Unies et des conventions et plans d’action concernant les mers régionales, dans les domaines de travail examinés ci-après.

1. Appui à la mise en place et au renforcement de cadres de gouvernance pour lutter contre les déchets et les microplastiques dans le milieu marin

1. Ce domaine de travail comprend la communication d’informations et la mise en place d’arrangements mondiaux et régionaux en matière de gouvernance pour traiter de la question des déchets et des microplastiques dans le milieu marin. Il s’agit notamment d’appuyer le Groupe spécial d’experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin et de faciliter une participation multipartite dans l’ensemble des régions dans le cadre de diverses activités.
2. Dans ce domaine de travail, le PNUE appuie l’élaboration de plans d’action régionaux concernant les déchets marins. Au total, 12 plans d’action régionaux concernant les déchets marins sont en place à ce jour, les plus récents ayant été adoptés en Afrique orientale et en Asie du Sud-Est. En outre, quatre plans d’action supplémentaires sont en cours d’élaboration pour le Pacifique Nord‑Est ainsi que pour l’Afrique occidentale, centrale et australe, plusieurs ateliers régionaux et sous-régionaux ayant été organisés à cet effet. Un appui à la mise en œuvre a été fourni pour les plans d’action du Pacifique, de la région des Caraïbes, de la Méditerranée, de l’Afrique orientale, du Pacifique Nord‑Ouest, de la mer Rouge et du golfe d’Aden, de l’Asie du Sud‑Est et de l’Asie du Sud. De plus, cinq centres régionaux du Partenariat mondial sur les déchets marins sont en place et un est en cours de mise en place. Le Comité directeur du Partenariat a adopté le mandat pour les centres régionaux[[8]](#footnote-9) et le PNUE a élaboré des documents d’orientation sur l’établissement de plans d’action régionaux[[9]](#footnote-10).

2. Appui à une gestion renforcée des déchets et des microplastiques dans le milieu marin afin de réduire la pollution marine dans des régions clés

1. Ce domaine de travail permet d’éclairer les interventions prioritaires liées aux sources, aux flux, aux modes de déplacement, aux incidences et aux réponses prioritaires connexes et contribue à la mise en place d’un cadre politique mieux défini pour une réponse mondiale coordonnée au problème. En outre, il vise et contribue à renforcer les capacités par l’application d’outils et des meilleures pratiques sur le terrain.
2. Parmi les activités clés figure la création d’un modèle des flux de plastiques à l’échelle mondiale permettant de simuler les flux de plastiques sur la base de résultats de modèles de circulation océanique. Le modèle peut être utilisé pour déterminer vers où se dirigent les plastiques marins rejetés dans l’océan par un pays et d’où proviennent les plastiques marins trouvés sur le littoral d’un pays. Le PNUE a également contribué à l’élaboration d’approches pour repérer les points chauds, notamment une méthode pour l’évaluation des points chauds de déchets marins élaborée en partenariat avec l’Université normale de la Chine de l’Est. La méthode, qui s’appuie sur la modélisation ainsi que l’avis d’experts de sorte que son application peut être ajustée au contexte et à la disponibilité de données, sera utilisée dans des pays d’Asie du Sud-Est au cours de l’année 2021. Le PNUE a également réalisé une modélisation de système d’information géographique au niveau municipal en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l’Université de Leeds permettant de déterminer les points chauds de sources terrestres ponctuelles en Afrique et en Asie du Sud, à l’aide de données relatives à la gestion des déchets (par exemple, concernant la production de déchets et l’emplacement de décharges), de données géographiques et météorologiques, notamment concernant les voies fluviales, les terrains ainsi que les systèmes d’écoulement et de drainage des eaux de surface, et de données comportementales et socioéconomiques telles que le PIB par habitant.

3. Renforcement des capacités nationales et régionales pour l’évaluation et la surveillance des déchets et des microplastiques dans le milieu marin

1. Au niveau mondial, le PNUE s’emploie à harmoniser les efforts d’évaluation liés aux déchets et aux microplastiques dans le milieu marin dans le cadre des objectifs de développement durable, notamment mais pas exclusivement la cible 14.1.
2. Au niveau national, le PNUE aide les États Membres à renforcer les capacités nationales permettant d’atteindre la cible. À cette fin, il aide les pays à rassembler des données scientifiques, à renforcer la base de données factuelles et de connaissances scientifiques pour la prise de mesures, à définir les interventions prioritaires, à choisir les mesures les plus écologiquement rationnelles et du meilleur rapport coût-efficacité ainsi qu’à encourager la mobilisation.
3. Toutes les divisions du PNUE ont participé au développement du concept d’« inventaires de sources nationales » pour les déchets et les microplastiques dans le milieu marin en vue d’orienter l’élaboration de plans d’action nationaux concernant les déchets marins. Encore dans la phase pilote, un inventaire des sources nationales consiste en une évaluation exhaustive des sources, des modes de déplacement et des zones d’accumulation des déchets marins dans les limites de la juridiction nationale d’un pays. L’inventaire prend en compte des données en amont jusqu’à la production et l’importation de produits plastiques ainsi que les quantités approximatives de plastique sur le marché intérieur, au moyen d’une méthode de comptabilité des flux de matières. Il évalue le système de gestion des déchets dans le pays et sa vulnérabilité aux fuites de déchets dans l’environnement. Cette approche permet de déterminer avec précision les points d’intervention clés pour réduire de telles fuites et ainsi empêcher les déchets marins d’atteindre les océans. Les inventaires, associés à des méthodes définies par le Groupe mixte d’experts chargé d’étudier les aspects scientifiques de la protection de l’environnement marin (GESAMP), contribuent à la collecte de données pertinentes tout au long du cycle de vie des plastiques, de la source jusqu’à la mer, en relation avec d’autres cibles pertinentes des objectifs de développement durable.
4. Le PNUE s’est également concentré sur l’application d’outils et de méthodes de renforcement des capacités permettant d’adopter des approches de surveillance et d’évaluation innovantes dans les pays en développement. Le PNUE a élaboré une approche pour appliquer certaines des méthodes définies dans les « Guidelines for the monitoring and assessment of plastic litter in the ocean » (« Principes directeurs sur la surveillance et l’évaluation des déchets plastiques dans les océans ») du GESAMP[[10]](#footnote-11) et testé l’approche dans le cadre de projets pilotes au Kenya et aux Seychelles. Une surveillance in-situ a été mise en œuvre grâce à la formation de 50 personnes à l’établissement de données de référence et des centres nationaux et régionaux compétents ont été désignés pour appuyer les efforts de surveillance dans la région. Sur la base de cette expérience, cinq à 10 projets pilotes supplémentaires sont prévus pour l’Asie du Sud-Est et les Caraïbes. Un atelier intitulé « Training of Trainers on Monitoring and Assessment of Marine Plastic Litter and Microplastics » (« Formation des formateurs concernant la surveillance et l’évaluation des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin »), s’appuyant sur les principes directeurs, a été organisé en 2019 pour des pays d’Afrique orientale et d’Asie du Sud-Est[[11]](#footnote-12), d’autres activités de formation étant prévues aux niveaux régional et national.
5. Le PNUE élabore deux méthodes supplémentaires pour évaluer les déchets et les microplastiques dans le milieu marin, y compris les plastiques, provenant de systèmes terrestres et d’eau douce : a) Plastiques, microplastiques et microfibres dans les eaux usées : une évaluation de la présence de plastiques, de microplastiques et de microfibres dans les eaux usées et les boues, accompagnée d’un guide/catalogue des options pour l’élimination de ces polluants et b) Directives pour l’harmonisation des méthodes de surveillance des macroplastiques et des microplastiques dans les cours d’eau et les lacs[[12]](#footnote-13). Ces directives aideront à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de surveillance des cours d’eau, des lacs, des réservoirs et des installations de traitement des eaux usées et contribueront à renforcer les capacités nationales permettant de communiquer des informations concernant les cibles 6.3 (qualité de l’eau) et 14.1 (pollution marine) des objectifs de développement durable. Le PNUE incorporera également les directives dans ses programmes de formation des formateurs et dans sa formation en ligne ouverte à tous concernant les déchets marins qui, à ce jour, a enregistré plus de 30 000 participants inscrits. Il est prévu que des projets pilotes appliquent ces nouvelles méthodes de surveillance à d’importants systèmes fluviaux du monde entier en coordination avec d’autres entités compétentes travaillant sur les cours d’eau en tant que modes de déplacement des polluants.
6. Des données pour l’indicateur 11.6.1[[13]](#footnote-14) des objectifs de développement durable ont également été collectées par ONU-Habitat au Kenya et aux Seychelles. Les enquêtes et les ateliers réunissant les parties prenantes ont permis de recenser des projets clés d’infrastructure de gestion des déchets visant à réduire les déchets plastiques dans le milieu marin. L’exercice de collecte de données a également contribué à l’élaboration d’un modèle concernant les fuites de plastiques pour les villes et d’un sous-indicateur de l’indicateur 11.6.1 relatif au potentiel de fuites de plastiques dans les villes, qui fera partie des inventaires des sources nationales, ainsi que les indicateurs pour la cible 6.3 des objectifs de développement durable. Au total, 12 autres évaluations des villes sont prévues, à l’instar d’un projet appuyé par le Fonds pour l’environnement mondial dans quatre pays visant à appliquer au niveau des villes des approches circulaires pour éviter les déchets plastiques dans le milieu marin.

4. Produits de connaissance et de communication et plateforme de diffusion

1. Ce domaine de travail vise à améliorer l’élaboration et la portée de produits de connaissance pour les parties prenantes afin d’éclairer la prise de décisions et de mesures au travers des multiples médias, outils et méthodes d’apprentissage disponibles. Il a permis d’appuyer :
   1. L’élaboration d’un guide législatif sur la réglementation des produits en plastique à usage unique, une panoplie plus large d’outils politiques étant prévue dans le cadre de la Plateforme d’assistance en matière de droit et d’environnement[[14]](#footnote-15) ;
   2. La sensibilisation aux questions relatives à la justice environnementale, aux déchets marins et aux plastiques[[15]](#footnote-16) ;
   3. L’expansion de la base de connaissances concernant l’évaluation des risques de la source jusqu’au devenir des déchets marins, notamment les nouveaux polluants, les nano-plastiques et les plastiques en tant que vecteurs, grâce aux travaux d’entités telles que le GESAMP[[16]](#footnote-17) ;
   4. L’examen de l’état actuel des connaissances et des lacunes concernant le rôle des produits chimiques dans les plastiques ainsi que de leur incidence sur l’environnement et la santé ;
   5. La publication « *Single-Use Plastic Bags and Their Alternatives: Recommendations from Life Cycle Assessments » (« Les sacs en plastique à usage unique et leurs solutions de remplacement : recommandations issues d’évaluations du cycle de vie »)*;
   6. Les activités de plaidoyer, les matériels pédagogiques et la mobilisation des jeunes, notamment par le biais de cours en ligne ainsi que de l’initiative Tide Turners Plastic Challenge Badge (Badge du défi des inverseurs de tendance concernant le plastique), qui a mobilisé plus de 30 000 jeunes ;
   7. Une formation en ligne ouverte à tous sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin, dont les quatre éditions ont attiré plus de 30 000 étudiants, la dernière ayant été lancée en octobre 2020 en 10 langues et des cours magistraux sur les méthodes de surveillance et les approches politiques devant commencer en 2021 ;
   8. Un examen des instruments financiers et des mesures, notamment la première étude mondiale du secteur des assurances concernant les risques liés à la pollution plastique, « Unwrapping the risk of plastic pollution to the insurance industry » (« Décoder les risques liés à la pollution plastique pour le secteur des assurances »), dirigée par l’Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l’environnement avec le secteur financier et le Partenariat mondial sur les déchets marins. Il est prévu d’entreprendre des travaux de suivi tenant compte des résultats de l’enquête sur les ressources et les mécanismes financiers devant être menée conformément à l’alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution 4/6 ;
   9. L’élaboration et la mise en œuvre de la campagne « Océans propres », à laquelle participent plus de 60 gouvernements, une enquête et un examen à mi-parcours étant réalisés afin d’en assurer l’impact et de fournir une contribution à la planification visant à appuyer au mieux l’action à l’horizon 2022. Des campagnes « Océans propres » régionales ont été lancées dans les Caraïbes et le Pacifique et plusieurs activités ont été mises en œuvre afin de renforcer l’action concernant les déchets et les microplastiques dans le milieu marin.

B. Application du paragraphe 2 de la résolution 4/6 : renforcer les connaissances scientifiques et technologiques concernant les déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques

1. La Directrice exécutive du PNUE a convoqué un Comité consultatif scientifique[[17]](#footnote-18) pour guider l’application du paragraphe 2 de la résolution 4/6, prévoyant la préparation d’une évaluation des sources et des modes de déplacement des déchets et des risques y associés, y compris la pollution par les déchets plastiques et les microplastiques, conformément à l’alinéa b) du paragraphe 2. Le PNUE a élaboré l’approche conceptuelle de l’évaluation, a établi des paramètres pour déterminer les domaines dans lesquels davantage de recherches sont nécessaires et s’est généralement appuyé sur le rapport du PNUE de 2016 intitulé « *Marine plastic debris and microplastics – Global lessons and research to inspire action and guide policy change » (« Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin : enseignements et travaux de recherche dans le monde pour inciter à agir et orienter le changement »)* pour préparer l’évaluation. Sur la base de l’évaluation, le PNUE recommandera également des indicateurs, conformément à la demande formulée à l’alinéa c) du paragraphe 2. Le rapport d’évaluation sera disponible en tant que document d’information pour la cinquième session de l’Assemblée pour l’environnement.

C. Application du paragraphe 3 de la résolution 4/6 : créer une plateforme numérique multipartite pour les déchets et les microplastiques dans le milieu marin

1. Le PNUE, en coopération avec le Forum science-politique-entreprises, lancera en février 2021 la phase 1 de la plateforme multipartite en tant qu’organe numérique du Partenariat mondial sur les déchets marins[[18]](#footnote-19). La plateforme facilitera la coordination entre les parties prenantes et visera à intégrer des données et des informations de multiples sources, à établir des connexions entre les parties prenantes, à déterminer les lacunes et aider à définir les mesures prioritaires, à coordonner et orienter l’action sur la base des meilleures connaissances scientifiques et informations disponibles ainsi qu’à faciliter l’établissement de cibles et la mesure des progrès, notamment en vue de la réalisation des objectifs de développement durable et d’autres objectifs, cibles et indicateurs.
2. Une démonstration pilote de la cartographie des données et de la partie recherche de la plateforme a été élaborée en partenariat avec International Business Machines Corporation (IBM) et finalisée en juin 2020[[19]](#footnote-20). La démonstration a mis en évidence l’utilité d’intégrer et d’analyser les données issues des sciences participatives pour pouvoir accomplir des progrès en matière de communication des informations en vue de la réalisation du sous-indicateur 14.1.1.b des objectifs de développement durable et permis d’examiner comment un avatar numérique pourrait encourager un engagement émotionnel tout en fournissant un contenu personnalisé. À la suite de la démonstration pilote lors du forum mondial en ligne Act#ForNature, une architecture conceptuelle a été créée pour orienter plus avant la conception et la mise en place de la plateforme.
3. Une vaste consultation des parties prenantes a été menée afin d’établir des partenariats stratégiques, technologiques et en matière de données[[20]](#footnote-21). Cette consultation a également éclairé l’élaboration de la phase 1 de la plateforme, qui s’appuie sur la démonstration pilote pour fournir un accès aux informations contenues dans des bases de données internes et externes par le biais d’un portail unique. Les parties prenantes, notamment les gouvernements, la communauté scientifique et technique, les entreprises et les organisations non gouvernementales, pourront utiliser la plateforme pour trouver des données et des informations, avoir recours à des outils de cartographie et d’organisation des données en couches et interagir avec d’autres utilisateurs.
4. La plateforme contiendra des séries de données et des couches de données, notamment un modèle des flux de plastiques[[21]](#footnote-22) évaluant la manière dont les déchets se déplacent dans l’environnement, une panoplie d’outils politiques[[22]](#footnote-23) accompagnée d’informations sur les législations nationales du monde entier, un inventaire technologique des déchets marins[[23]](#footnote-24) et un répertoire en ligne des activités en cours et des mesures prises pour réduire les plastiques et les microplastiques dans le milieu marin[[24]](#footnote-25) ainsi qu’un inventaire des tableaux de bord et des plans d’action visant à lutter contre les déchets marins. D’autres outils, pour lesquels des démonstrations pilotes sont prévues, sont en cours d’élaboration, notamment des interfaces pour des inventaires de ressources et mécanismes techniques et financiers, l’interopérabilité entre les modèles ainsi que des fonctionnalités de mise en relation.
5. Des évaluations supplémentaires de pays partenaires et d’autres groupes d’utilisateurs aideront à confirmer les priorités pour une série de demandes de publications échelonnées commençant début 2021. La coordination et la poursuite de la mise en place de la plateforme seront appuyées par les « pistes d’action » du Partenariat mondial sur les déchets marins, qui doivent être lancées en février 2021.

D. Application du paragraphe 5 de la résolution 4/6 : directives à l’intention des consommateurs concernant l’utilisation et la production de plastiques

1. L’élaboration des directives concernant l’utilisation et la production de plastiques afin de communiquer des informations aux consommateurs a été coordonnée par le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables. Les directives sont centrées sur la promotion de pratiques de consommation et de production durables ainsi que sur l’adoption de la circularité dans l’ensemble de la chaîne de valeur des plastiques afin de lutter contre la pollution plastique. Elles visent à exploiter spécifiquement le pouvoir des consommateurs pour provoquer des changements en amont dans le processus de production. Le cadre commun des directives est axé sur trois domaines d’intervention clés ‒ information sur la durabilité des emballages plastiques, changement des pratiques en matière de passation des marchés publics et compréhension des facteurs déclenchant des changements comportementaux – et leur application dans les secteurs du tourisme et des systèmes alimentaires. Des changements sont visés dans le cadre de trois interventions clés : éliminer les emballages plastiques problématiques ou non nécessaires, passer de modèles à usage unique à des modèles réutilisables et veiller à ce que 100 % des emballages plastiques soient réutilisables, recyclables ou compostables ou visent un taux de matière recyclée ambitieux. Les directives fournissent des recommandations détaillées pour une plus grande efficacité de la communication à l’intention des consommateurs concernant les emballages plastiques en lien avec les normes, les labels[[25]](#footnote-26) et la conception de campagnes de communication réussies[[26]](#footnote-27).

E. Application du paragraphe 7 de la résolution 4/6 : Groupe spécial d’experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin

1. Le Groupe spécial d’experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin a tenu quatre réunions – en mai 2018, décembre 2018, novembre 2019 (avec des orientations pour la période intersessions) et novembre 2020 (en ligne). Plusieurs exposés techniques ont également été tenus, ainsi que deux réunions virtuelles en préparation de la quatrième réunion. À cette réunion, qui s’est tenue en ligne du 9 au 13 novembre 2020, le Groupe d’experts a examiné les options possibles pour la poursuite des travaux devant être examinées par l’Assemblée pour l’environnement. Il a adopté un résumé du président[[27]](#footnote-28) présentant, entre autres, les options possibles pour la poursuite des travaux.

F. Application du paragraphe 8 de la résolution 4/6 : cartographie de tous les organismes, programmes, initiatives et autres sources de connaissances spécialisées du système des Nations Unies traitant des déchets marins, en particulier des déchets plastiques et des microplastiques

1. En 2019, le Groupe de la gestion de l’environnement a temporairement mis en place une équipe spéciale interinstitutions sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin pour faciliter les préparatifs de l’exercice de cartographie proposé au paragraphe 8 de la résolution 4/6. Dans le cadre de l’exercice de cartographie, l’enquête sur l’état des lieux a été transmise aux membres de l’équipe spéciale. Les contributions des entités du système des Nations Unies ont constitué la base du rapport sur l’état des lieux[[28]](#footnote-29). L’enquête a été suivie d’entretiens approfondis avec près de 50 entités. Les premiers résultats montrent que le système des Nations Unies lutte contre les déchets marins à tous les niveaux (mondial, régional, transnational, national et infranational). Les projets concernent principalement la législation et les normes, l’accroissement de la base des connaissances et des données scientifiques, le renforcement des capacités ainsi que la sensibilisation, des activités étant mises en œuvre en collaboration avec l’administration publique et des organisations non gouvernementales.

G. Progrès accomplis dans le cadre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

1. Les amendements aux déchets plastiques apportés à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, le premier et unique instrument international juridiquement contraignant destiné à contrôler les mouvements transfrontières de déchets plastiques et à assurer une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets, ont été adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa quatorzième réunion, en 2019[[29]](#footnote-30). L’application effective des amendements, au 1er janvier 2021, permettrait aux pays de renforcer le contrôle du commerce de plastiques, de poursuivre les efforts de recyclage, d’assurer la gestion écologiquement rationnelle des plastiques ainsi que de prévenir et réduire au minimum la production de déchets plastiques.
2. Des directives techniques sur les déchets plastiques[[30]](#footnote-31) et d’autres documents d’orientation[[31]](#footnote-32) sont en train d’être élaborés par des groupes d’experts afin d’aider les pays à mettre en œuvre les modifications relatives aux déchets plastiques. Le secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm fournit également une assistance technique[[32]](#footnote-33) aux pays, en mettant l’accent sur les trois piliers de la Convention de Bâle. Des projets pilotes[[33]](#footnote-34) sont en cours de mise en œuvre au Bangladesh, au Ghana et au Sri Lanka et d’autres projets sont prévus, notamment dans le cadre du Programme de microfinancements des centres régionaux[[34]](#footnote-35) et du Partenariat sur les déchets plastiques, mis en place par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa quatorzième réunion[[35]](#footnote-36).
3. Le secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a contribué aux travaux du Groupe spécial d’experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin et continue de coopérer étroitement avec le PNUE pour remplir les mandats énoncés dans les résolutions pertinentes de l’Assemblée pour l’environnement, notamment au travers de partenariats, de la parution prochaine de la publication « *Marine Litter and Plastic Waste: Vital Graphics* » (« Déchets et plastiques dans le milieu marin : représentations graphiques ») et d’une plateforme en ligne pour le partage d’informations sur les initiatives régionales et nationales visant à lutter contre la pollution plastique.

II. Enseignements tirés et activités futures

1. La coordination de l’action reste fondamentale, dans la mesure où la question des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin est en évolution constante et que de multiples acteurs et initiatives sont mobilisés. Afin de faciliter la coopération multipartite, le PNUE donnera, au travers du Partenariat mondial sur les déchets marins, une ampleur accrue à ses travaux en lançant des « pistes d’action » dans le cadre du Partenariat. Ces pistes d’action permettront de renforcer la coordination de l’action visant à traiter des domaines prioritaires mis en évidence dans les résolutions de l’Assemblée pour l’environnement relatives aux déchets et microplastiques dans le milieu marin, dans le cadre du Groupe spécial d’experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin et de l’évaluation des sources et des modes de déplacement des déchets et des risques y associés, y compris la pollution par les déchets plastiques et les microplastiques. Parmi les thèmes possibles pour les pistes d’action figureraient les suivants : a) établissement de passerelles entre science, innovation et politique ; b) action au niveau national, notamment l’établissement de plans, l’élaboration de mesures de surveillance et de gouvernance ainsi que la constitution d’une réserve de projets ; c) harmonisation des normes et des directives ; d) financement novateur durable pour assurer une coordination accrue ; et e) accès pour tous. Ces pistes d’action offriront aux parties prenantes d’horizons très divers un espace pour partager et apprendre, en vue de favoriser de nouveaux partenariats et mesures ainsi que de donner une ampleur accrue aux initiatives existantes.
2. Les plans d’action régionaux et nationaux en matière de déchets marins se sont avérés efficaces. Quasiment toutes les régions disposent à présent d’un tel plan et le PNUE fournira un appui supplémentaire pour l’élaboration et la mise en œuvre de plans d’action nationaux, notamment au travers de la démarche visant à établir des inventaires de sources nationales, qui comprend des aspects pertinents pour la réalisation des objectifs de développement durable 6, 11, 12 et 14, et au moyen d’examens des législations nationales afin d’orienter l’élaboration de plans d’action.
3. La qualité des données ainsi qu’une surveillance efficace des sources tant terrestres que marines et des quantités, des modes de déplacement, du devenir et de l’impact des déchets marins sont essentielles pour une approche décisionnelle fondée sur des données factuelles à l’appui de l’indicateur 14.1.1 des objectifs de développement durable. Le programme de formation des formateurs pour la surveillance et l’évaluation des déchets et des microplastiques dans le milieu marin pourrait être davantage étendu. Le PNUE prévoit de réaliser d’autres évaluations des besoins afin de déterminer d’autres domaines spécifiques nécessitant un renforcement des capacités à différents niveaux. Ces domaines peuvent comprendre la collecte et l’analyse de données, l’alimentation et le calibrage de modèles et de calculateurs ainsi que l’établissement de liens entre les données afin d’éclairer la prise de décisions et de mesures futures.
4. L’amélioration des connaissances scientifiques aide à résoudre le problème des déchets et des microplastiques dans le milieu marin. Les méthodes actuelles d’évaluation des risques devraient être améliorées, notamment en établissant un cadre pour l’évaluation des risques pouvant appréhender les risques complexes et les voies d’exposition recensés dans l’évaluation des sources et des modes de déplacement des déchets et des risques y associés, y compris la pollution par les déchets plastiques et les microplastiques, ainsi que dans le « *Proceedings of the GESAMP International Workshop on assessing the risks associated with plastics and microplastics in the marine environment » (« Compte-rendu de l’atelier international du GESAMP sur l’évaluation des risques associés aux plastiques et aux microplastiques dans le milieu marin »)*.

III. Recommandations et mesures proposées

1. L’Assemblée pour l’environnement souhaitera peut-être prendre note et se féliciter de l’achèvement des travaux du Groupe spécial d’experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin mis en place en vertu de la résolution 3/7 de l’Assemblée pour l’environnement, dont font état les rapports de réunions du Groupe d’experts et le résumé du président[[36]](#footnote-37).
2. L’Assemblée pour l’environnement souhaitera peut-être décider de la future orientation de ses travaux sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin à la lumière des options possibles définies par le Groupe spécial d’experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin.
3. En prévision de la reprise de sa cinquième session, l’Assemblée pour l’environnement souhaitera peut-être prier la Directrice exécutive de constituer un groupe d’experts informel sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin.
4. L’Assemblée pour l’environnement souhaitera peut-être prendre note des conclusions de l’évaluation des sources et des modes de déplacement des déchets et des risques y associés, y compris la pollution par les déchets plastiques et les microplastiques[[37]](#footnote-38).
5. L’Assemblée pour l’environnement souhaitera peut-être inviter les États membres et les parties prenantes concernées qui ne l’ont pas encore fait à rejoindre le Partenariat mondial sur les déchets marins et la campagne « Océans propres ».
6. L’Assemblée pour l’environnement souhaitera peut-être inviter les gouvernements, le secteur privé, des fondations et d’autres organisations à appuyer les travaux du Programme des Nations Unies pour l’environnement concernant les déchets et les microplastiques dans le milieu marin au moyen de contributions financières volontaires.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* Conformément à la décision prise lors de la réunion du Bureau de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement qui s’est tenue le 8 octobre 2020 et lors de la réunion conjointe des Bureaux de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et du Comité des représentants permanents qui s’est tenue le 1er décembre 2020, la cinquième session de l’Assemblée devrait être ajournée le 23 février 2021 et reprendre en présentiel en février 2022. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* UNEP/EA.5/1/Rev.1. [↑](#footnote-ref-3)
3. La santé et la productivité des écosystèmes terrestres, marins et d’eau douce sont institutionnalisées dans le domaine de l’éducation et dans les cadres de surveillance et de collaboration intersectoriels et transfrontières aux niveaux national et international. [↑](#footnote-ref-4)
4. Renforcement des capacités institutionnelles et des cadres politiques ou juridiques afin d’atteindre les objectifs environnementaux arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les pays élaborent et mettent en œuvre des politiques ainsi que des stratégies et mécanismes juridiques, institutionnels et budgétaires visant à assurer une gestion rationnelle des produits chimiques dans le cadre des accords multilatéraux sur l’environnement pertinents et de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. [↑](#footnote-ref-6)
6. Les pays élaborent et mettent en œuvre des politiques ainsi que des stratégies et mécanismes juridiques, institutionnels et budgétaires visant à prévenir la production de déchets et à assurer une gestion rationnelle des déchets dans le cadre des accords multilatéraux sur l’environnement pertinents. [↑](#footnote-ref-7)
7. Les gouvernements et les autres parties prenantes utilisent des données environnementales, des analyses et des processus participatifs de qualité qui renforcent le lien entre science et politique de manière à établir des évaluations environnementales fondées sur des données factuelles, à déceler les nouveaux problèmes et à favoriser l’action politique. [↑](#footnote-ref-8)
8. <https://www.gpmarinelitter.org/who-we-are/regional-nodes>. [↑](#footnote-ref-9)
9. <https://papersmart.unon.org/resolution/uploads/3_aheg_inf_7_-_marine_litter-_guidelines_for_designing_regional_action_plans_summary.pdf>. [↑](#footnote-ref-10)
10. http://www.gesamp.org/publications/guidelines-for-the-monitoring-and-assessment-of-plastic-litter-in-the-ocean. [↑](#footnote-ref-11)
11. <https://www.unenvironment.org/cobsea/events/workshop/training-trainers-monitoring-and-assessment-marine-plastic-litter-and-microplastics>. [↑](#footnote-ref-12)
12. Les directives seront disponibles avant la cinquième session de l’Assemblée pour l’environnement. [↑](#footnote-ref-13)
13. Proportion de déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées sur le total des déchets urbains solides générés, par ville. [↑](#footnote-ref-14)
14. Voir https://leap.informea.org/. [↑](#footnote-ref-15)
15. Des informations supplémentaires seront disponibles avant la cinquième session de l’Assemblée pour l’environnement. [↑](#footnote-ref-16)
16. http://www.gesamp.org/publications/gesamp-international-workshop-on-assessing-the-risks-associated-with-plastics-and-microplastics-in-the-marine-environment. [↑](#footnote-ref-17)
17. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document UNEP/AHEG/2019/3/INF/6. [↑](#footnote-ref-18)
18. La mise en place de la plateforme fait suite à la demande formulée à l’alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution 3/7 de l’Assemblée pour l’environnement priant le Directeur exécutif de renforcer les capacités et les activités du PNUE concernant les déchets et microplastiques présents dans le milieu marin en donnant des conseils sur la hiérarchisation des activités, fondés sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, et les mesures les plus écologiquement rationnelles et du meilleur rapport coût-efficacité pour prévenir et réduire les déchets et les microplastiques présents dans le milieu marin. [↑](#footnote-ref-19)
19. Le site sera lancé avant la cinquième session de l’Assemblée pour l’environnement. [↑](#footnote-ref-20)
20. De plus amples informations sont disponibles à l’adresse suivante : <https://www.gpmarinelitter.org/what-we-do/gpml-digital-platform>. [↑](#footnote-ref-21)
21. Voir http://marinelitter.coaps.fsu.edu/. [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir https://leap.informea.org/. [↑](#footnote-ref-23)
23. Comme suite à la demande formulée à l’alinéa d) du paragraphe 2 de la résolution 4/6. De plus amples informations sont disponibles à l’adresse suivante : https://ml-resource-inventory.herokuapp.com/. [↑](#footnote-ref-24)
24. https://environmentassembly.unenvironment.org/stocktaking-online-repository. [↑](#footnote-ref-25)
25. <https://www.oneplanetnetwork.org/sites/default/files/unep_ci_2020_can_i_recycle_this.pdf>. [↑](#footnote-ref-26)
26. De plus amples informations concernant les directives sont disponibles à l’adresse suivante : https://www.oneplanetnetwork.org/one-planet-network-wide-plastics-initiative. [↑](#footnote-ref-27)
27. Le résumé figure en annexe du rapport de la réunion et est également disponible à l’adresse suivante : https://environmentassembly.unenvironment.org/chairs-summary-aheg-4. [↑](#footnote-ref-28)
28. Voir UNEP/AHEG/4/2 et UNEP/AHEG/4/INF/6. [↑](#footnote-ref-29)
29. <http://www.basel.int/tabid/8426/Default.aspx>. [↑](#footnote-ref-30)
30. <http://www.basel.int/tabid/7992/Default.aspx>. [↑](#footnote-ref-31)
31. <http://www.basel.int/tabid/8333/Default.aspx>. [↑](#footnote-ref-32)
32. <http://www.basel.int/tabid/8340/Default.aspx>. [↑](#footnote-ref-33)
33. <http://www.basel.int/tabid/8341/Default.aspx>. [↑](#footnote-ref-34)
34. <http://www.basel.int/tabid/8402/Default.aspx>. [↑](#footnote-ref-35)
35. <http://www.basel.int/tabid/8096/Default.aspx>. [↑](#footnote-ref-36)
36. Disponible à l’adresse suivante : https://environmentassembly.unenvironment.org/chairs-summary-aheg-4. [↑](#footnote-ref-37)
37. L’évaluation sera mise à la disposition de l’Assemblée pour l’environnement à sa cinquième session. [↑](#footnote-ref-38)